

Séance du 12 février 2024.

Présents : Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre-Présidente;
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, Etienne MAROT et LISSOIR Sandrine,
Echevines ;
Mme et MM. ROUARD Didier, JASPART Francine, ALEXANDRE Christian,
ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel,
DARON Thierry et GODFRIN Geneviève, Conseillers communaux ;
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

Excusé : M. RONDIAT Hervé, Conseiller communal.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h04.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil communal marque son accord pour inverser les points 2 et 3 de l'ordre du jour de la séance.

LE CONSEIL

En Séance publique,

1^{er} point: Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Vu l'article L1132-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 31 janvier 2024 tel qu'établi par Monsieur Didier FRIPIAT, Directeur Général ;

A L'UNANIMITE

Décide de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil communal.

2^{ème} point: Marché public - Transformation d'un bâtiment communal en crèche - 14 places d'accueil - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Transformation d'un bâtiment communal en crèche - 14 places d'accueil" à GUY COLSON IR ARCHITECTE SPRL, Rue De La Fontaine 1 à 5370 Havelange ;

Considérant le cahier des charges N° 2023097 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GUY COLSON IR ARCHITECTE SPRL, Rue De La Fontaine 1 à 5370 Havelange ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 : GROS-OEUVRE, CHARPENTE, MENUISERIES EXTERIEURES, PARACHEVEMENTS, MENUISERIES INTERIEURES, MOBILIER INTEGRE & AMENAGEMENT DES ABORDS, estimé à 537.545,45 € hors TVA ou 650.429,99 €, 21 % TVA comprise ;

* LOT 2 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES & PHOTOVOLTAIQUES, estimé à 51.757,00 € hors TVA ou 62.625,97 €, 21 % TVA comprise ;

* LOT 3 : INSTALLATIONS SANITAIRES ET HVAC , estimé à 108.103,20 € hors TVA ou 130.804,87 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 697.405,65 € hors TVA ou 843.860,83 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/723-60 (n° de projet 20210006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 octobre 2023 ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 3 octobre 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 octobre 2023 ;

Considérant les diverses remarques apportées par l'autorité de tutelle en date du 04 janvier 2024;

Considérant le cahier des charges modifié N° 2023097 relatif à ce marché établi par l'auteur du projet, GUY COLSON IR ARCHITECTE SPRL, Rue De La Fontaine 1 à 5370 Havelange, tenant compte des remarques émises par l'autorité de tutelle ;

A l'unanimité

DECIDE :

●D'approuver le cahier des charges modifié N° 2023097 et le montant estimé du marché "Transformation d'un bâtiment communal en crèche - 14 places d'accueil", établis par l'auteur de projet, GUY COLSON IR ARCHITECTE SPRL, Rue De La Fontaine 1 à 5370 Havelange. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 697.405,65 € hors TVA ou 843.860,83 €, 21 % TVA comprise.

●De passer le marché par la procédure ouverte.

●De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

●D'engager cette dépense sur le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/723-60 (n° de projet 20210006).

3ème point: Marché public - Réfection des abords de la rue de la Station suite aux inondations - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du collège communal en date du 5 décembre 2023 approuvant l'arrêt du marché, puisque le crédit budgétaire alloué à l'article 421/731-60 (numéro de projet 20220011) ne suffisait pas à soutenir la dépense de l'unique offre reçue ;

Considérant que le marché initié, étant arrêté, il faut relancer une nouvelle procédure ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection des abords de la rue de la Station suite aux inondations" a été attribué à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 230502-5560 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.235,00 € hors TVA ou 51.104,35 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 143.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20220011) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 janvier 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 janvier 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser au point 3.1.3. du projet de cahier des charges que l'agrégation ne sera exigible et vérifiée que dans le chef des soumissionnaires qui remettraient une offre supérieure au seuil fixé à l'article 2 de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 (soit 75.000 €) ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 04/09/23 a modifié l'article 25§ 6 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics qui stipule que, dorénavant, "l'adjudicateur ne peut pas exiger de cautionnement pour les marchés publics et les accords-cadres dont le montant d'attribution est inférieur à 50.000 euros" ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité

DECIDE :

●D'approuver le cahier des charges N° 230502-5560 et le montant estimé du marché "Réfection des abords de la rue de la Station suite aux inondations", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux moyennant les adaptations suivantes au projet de cahier spécial des charges :

- Point 3.1.3. (p12) : remplacer "L'exigence d'une agréation ou la classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver" par "L'agréation sera exigible et vérifiée que dans le chef des soumissionnaires qui remettraient une offre supérieure au seuil fixé à l'article 2 de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 (soit 75.000 €)".

- Point 4.7. Article 25 (p19-20) : ajouter "Conformément à l'AR du 04/09/23, Art.25§ 6, le cautionnement ne sera exigé que si l'offre à approuver est supérieure à 50.000 € HTVA."

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.235,00 € hors TVA ou 51.104,35 €, 21 % TVA comprise.

●De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

●D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20220011).

Madame la Présidente clôture la séance à 18h27.

Approuvé le présent procès-verbal,
en séance à Houyet, le 13 mars 2024

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

Didier FRIPIAT

Hélène LEBRUN

